



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-027

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien

Absents :

Mme DENUT Jacqueline
M. SIAUD Jean-Marc

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ANNÉE 2024

Le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département et par des partenaires tels que bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc., le fonds peut être participatif, de manière volontaire, par les communes.

Pour l'année 2024, le Département a fixé à 0.40 € le montant de participation par habitant ce qui représente, pour la commune, la somme de 530.00 €.

Cette participation est versée à l'UDAF, conventionné par le Département, qui assure l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une participation de 530.00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du Département,

Et la Commune de *SERRES (Hautes-Alpes)* représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, la commune de *SERRES* verse au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la somme de :

530 Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Gap, le

Le Maire de

Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD